



VILLENEUVE  
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PB/SL/SS - 04 90 27 49 83 - s-soulas@villeneuvelezavignon.com

## Arrêté du Maire N° PA/2022/35 I

**Objet :** Libertés publiques et pouvoirs de police - autres actes réglementaires - Toiture présentant un péril ordinaire - 33 rue des récollets (CC173 et CC174)

Nous, maire de Villeneuve lez Avignon

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2213-24,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation en ses articles L 511-3 et L 521-1 à L 521-4,

**Vu** le code de l'urbanisme, articles L.313 et L.314,

**Vu** les rapports des services de la Police Municipale et les lettres recommandées avec accusé de réception en date des 17 novembre 2020 et 24 février 2021,

**Considérant qu'il ressort de ce rapport une urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique des biens et des personnes, laquelle est menacée par l'état de la toiture et de la cheminée.**

### ARRETONS

#### **Article 1 :**

Monsieur François DAVENNE et M. Jean CAROTENUTO propriétaires (référence cadastrale CC 173 et CC 174) à Villeneuve lez Avignon, sont mis en demeure, dans un délai de **QUATRE SEMAINES** à compter de la notification du présent arrêté, de procéder aux mesures suivantes :

#### **Mise en sécurité de la toiture et de la cheminée menaçant de s'écrouler**

#### **Article 2 :**

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office. Les frais engagés par la commune seront recouverts auprès du propriétaire comme en matière de contribution directe, y compris les frais d'expertise et annexes.

#### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif compétent.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Villeneuve lez Avignon, le 12 septembre 2022



Madame Le Maire,

Pascale BORIES

#### **Destinataires :**

Police municipale, CTM, ST

Préfecture du Gard, Police nationale

Propriétaires